ACCES SOUS FORME ELECTRONIQUE AUX DONNEES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SUBVENTION Décret n°2017-779 du 5 mai 2017	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
1-INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE QUI ATTRIBUE LA SUBVENTION : .Nom de l'autorité administrative .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'autorité administrative .Date de la Convention .Acte matérialisant la décision d'accorder la subvention (délibération)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE 20007136300010 Date Convention: 14/04/17; Date Avenant n°1: 23/11/17 Convention: Délibération n°5C du 02/02/17 Avenant n°1: Délibération n°31 du 30/03/17
2-INFORMATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION : .Nom de l'attributaire .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'attributaire .Si plusieurs attributaires (informations précitées pour chacun)	Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région 42870519800029 /
3-INFORMATIONS RELATIVES A LA SUBVENTION : Objet de la subvention	Son objet est le suivant : L'association « Mission Locale » a pour but d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de leur assurer la promotion des réponses susceptibles d'être mises en œuvre en faveur des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion.
.Montant de la subvention	Le montant global et définitif de la Subvention de Fonctionnement, pour l'année 2017, est égal à 70 000 €, votée par le Conseil municipal du 30 mars 2017, dont 35 000 € ont déjà été versés par la Vichy Communauté, voté par anticipation suite au Conseil du 2 février 2017.
.Nature de la subvention .Dates, périodes et les conditions de versement	Subvention de Fonctionnement à la demande de l'association après signature de la convention et avenant sauf pour le solde à hauteur de 30 % à la réception des pièces d'execution
.Si dispositif recensé au répertoire des aides aux entreprises : n°unique de référencement .Si dispositif a fait l'objet d'une notification conformémént aux dispositions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, la mention de l' existence de cette notification	
.Si plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre les attributaires	/